



Le Comité de l'emploi

Groupe de travail «Indicateurs» sur la garantie pour la jeunesse

INDIC/10/16092014/FR-rev

Cadre d'indicateurs pour le suivi de la garantie pour la jeunesse¹

INDEX:

A) Introduction

B) Indicateurs proposés

1. Suivi agrégé: indicateurs macroéconomiques
2. Suivi direct de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse
3. Suivi des personnes ayant reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse

C) Aspects liés à la collecte des données

Annexe

A) Population cible

B) Entrées et sorties du dispositif de la garantie pour la jeunesse

¹ Note préparée par le groupe «Indicateurs» du Comité de l'emploi (EMCO) et adoptée par l'EMCO les 22 et 23 septembre 2014.

A) Introduction

Ce document présente une proposition pour le suivi de la mise en œuvre et des résultats de la garantie pour la jeunesse au niveau de l'Union européenne. Cette proposition est le résultat du travail du groupe de travail sur la garantie pour la jeunesse au sein du groupe «Indicateurs» de l'EMCO. Elle se base sur de précédents documents présentés en février, mars et mai 2014². Le groupe de travail se compose de membres tchèques, finlandais, français, allemands, grecs, hongrois, maltais et espagnols, ainsi que de représentants de la Commission.

De manière générale, le suivi de la mise en œuvre et des résultats de la garantie pour la jeunesse au niveau de l'Union européenne doit être simple et opérationnel.

Des indicateurs sont proposés dans trois catégories:

1. le suivi agrégé: indicateurs macroéconomiques [sur la base des données de l'enquête sur les forces de travail (EFT)];
2. le suivi direct de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse (sur la base de données administratives);
3. le suivi des personnes ayant reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse (de préférence sur la base de données administratives).

Il a été convenu, au sein du groupe «Indicateurs» de l'EMCO, de procéder à une collecte/transmission annuelle de données pour chacune des trois catégories.

Un nouveau sous-domaine (PA3a-1 «Résultats et incidence de la garantie pour la jeunesse») sera créé sous le domaine politique 3 «Politiques actives du marché du travail» du cadre d'évaluation conjointe. Ce domaine comprendra des indicateurs au niveau macroéconomique. Deux sous-catégories distinctes seront aussi créées: «PA3a-1.1: Mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse» et «PA3a-1.2: Suivi des personnes ayant reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse».

L'analyse et le suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sont principalement basés sur les indicateurs macroéconomiques (PA3a-1). Les sous-catégories relatives à

² INDIC/01/06022014/EN et le suivi de la garantie pour la jeunesse, réf.18032014.

l'avancée de la mise en œuvre et à la progression du suivi ont pour but de fournir des informations sur la mise en œuvre effective de la recommandation dans les États membres³.

Les indicateurs macroéconomiques (catégorie 1 ci-dessus) seront basés sur les données tirées de l'enquête sur les forces de travail (EFT) de l'Union européenne. Les indicateurs microéconomiques du suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de ses participants (catégories 2 et 3 ci-dessus) nécessiteront des données administratives qui ne sont pas encore collectées au niveau européen. Il est proposé de collecter toutes les données nécessaires au sein de la base de données des politiques du marché du travail (PMT) créée par Eurostat et à présent gérée par la DG EMPL. Un modèle pilote de collecte de données qui couvre les neuf premiers mois de 2014 a été préparé. Celui-ci ne rassemble que les données nécessaires pour les indicateurs de suivi direct de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, étant donné que les informations disponibles ne seront pas encore suffisantes pour compléter les indicateurs de suivi des participants au dispositif (par exemple, la situation six mois après l'obtention d'une offre ne peut, au mieux, être connue que pour les personnes qui quittent le dispositif entre janvier et mars).

³ Le cadre d'évaluation conjointe a essentiellement été conçu à des fins d'analyse comparative et ne se prête donc pas à la présentation de données administratives incomplètes sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et le suivi des personnes concernées. Le groupe «Indicateurs» devrait par conséquent réfléchir à un moyen adéquat et avisé de présenter ces données.

B) Indicateurs proposés

1. Indicateurs macroéconomiques de suivi au niveau agrégé

Les indicateurs macroéconomiques basés sur l'EFT ont pour but de suivre la situation générale des jeunes dans l'Union européenne. Ils constituent un moyen indirect de suivre les effets de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et peuvent aussi servir à refléter l'incidence de mesures préventives visant à empêcher les jeunes de se retrouver au chômage ou inactifs.

Les indicateurs présentés ci-après décrivent le contexte de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse dans chaque pays. L'évolution de ce contexte au fil du temps peut donner une indication de l'incidence de la garantie pour la jeunesse. Ces indicateurs généraux sont complétés par les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de ses participants. Ensemble, ceux-ci permettront de dissocier l'incidence des mesures stratégiques de l'évolution économique générale et de suivre l'efficacité et l'efficacités des dispositifs de la garantie pour la jeunesse.

Il est important de noter que la garantie pour la jeunesse cible tous les jeunes qui ne sont ni en études ni en emploi ni en formation professionnelle, et pas seulement ceux qui sont inscrits au service public de l'emploi (SPE). Il existe des différences majeures entre a) le nombre de jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation professionnelle (NEET) sur la base de l'EFT; b) le nombre de jeunes chômeurs selon la définition de l'OIT et c) le nombre de jeunes qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi selon la définition nationale, qui ne font pas partie des indicateurs macroéconomiques. Par exemple, des NEET peuvent ne pas être inscrits au SPE, tandis que des jeunes inscrits au SPE peuvent n'être ni chômeurs ni NEET. Ces différences devraient être analysées en détail à l'aide des données de l'EFT et des sources nationales adéquates, et prises en considération lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Suivi général de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse:

- indicateur principal: le **taux de NEET** (le pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 ans sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation);
- **indicateurs supplémentaires (1)**: cet ensemble d'indicateurs complète l'indicateur principal en donnant des informations plus détaillées sur la situation des jeunes sur le marché du travail;

- **indicateurs supplémentaires (2):** cet ensemble d'indicateurs a pour but de mesurer les conséquences à long terme de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sur le niveau d'études et la participation au marché du travail. Par conséquent, la catégorie d'âge va au-delà de la catégorie des 15-24 ans définie dans la recommandation du Conseil sur la garantie pour la jeunesse.

PA3a-1 (expliqué):

| | |
|---|---|
| <p>Indicateur principal</p> | <p>Taux de NEET (15-24 ans) (%) Nombre de personnes âgées de 15 à 24 ans sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation/ nombre de personnes âgées de 15 à 24 ans</p> |
| <p>Indicateurs supplémentaires (1)</p> | <p>Taux de NEET (15-24 ans) en fonction de la situation sur le marché de l'emploi (chômeur/inactif) (%)</p> <p>Taux d'emploi des jeunes âgés de 15 à 24 ans (%) Nombre de travailleurs âgés de 15-24 ans / nombre de personnes âgées de 15-24 ans</p> <p>Proportion de jeunes âgés de 15 à 24 ans au chômage (%) Nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans / nombre de personnes âgées de 15 à 24 ans</p> <p>Ratio entre la proportion de jeunes (15-24 ans) au chômage et la proportion d'adultes (25-74 ans) au chômage <i>N.B: ce ratio reflète des aspects structurels sur le marché du travail</i></p> |
| <p>Indicateurs supplémentaires (2)</p> | <p>Niveau d'études des jeunes âgés de 20 à 24 ans (%) Nombre de personnes âgées de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) / nombre de personnes âgées de 20 à 24 ans</p> <p>Taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans (%) Nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans / nombre de personnes âgées de 15 à 24 ans dans la population active</p> |

Taux de NEET âgés de 25 à 29 ans (%)

Nombre de personnes âgées de 25 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation / nombre de personnes âgées de 25 à 29 ans.

NOUVEAU: taux d'emploi des jeunes âgés de 25 à 29 ans (%)

Nombre de travailleurs âgés de 25 à 29 ans / nombre de personnes âgées de 25 à 29 ans

Taux d'emploi des nouveaux diplômés (20-34 ans) ayant terminé leurs études ou leur formation au plus tard trois ans avant l'année de référence⁴ (%)

Nombre de personnes âgées de 20 à 34 ans ayant terminé leurs études ou leur formation depuis un à trois ans / nombre de personnes âgées de 20 à 34 ans ayant terminé leurs études ou leur formation au cours des trois dernières années

Proportion de personnes âgées de 20 à 29 ans ayant un faible niveau d'études (%)

Nombre de personnes âgées de 20 à 29 ans ayant un faible niveau d'études (CITE 0-2) / nombre de personnes âgées de 20 à 29 ans

Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur (%)

Nombre de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur (CITE 5-6) / nombre de personnes âgées de 30 à 34 ans

Proportion de personnes ayant abandonné prématurément leurs études ou leur formation (18-24 ans) (%)

Nombre de personnes âgées de 18 à 24 ans possédant au mieux un diplôme de premier cycle de l'enseignement secondaire et ne suivant ni études ni formation complémentaire / nombre de

⁴ Cet indicateur s'applique uniquement aux personnes possédant un niveau d'études CITE 3-6 afin qu'il soit compatible avec le critère de référence établi dans la stratégie «Éducation et formation 2020». L'indicateur pourrait être ventilé par niveaux d'études CITE 3-4 et 5-6 pour information.

personnes âgées de 18 à 24 ans

2. Suivi direct de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

La section 1 a exposé dans les grandes lignes les indicateurs proposés pour le suivi agrégé de la situation des jeunes dans l'Union européenne. Bien qu'utile et intéressant, il ne s'agit que d'un moyen indirect de suivre les effets de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il doit donc être complété par des indicateurs qui mesurent mieux l'incidence directe de la politique et les délais dans lesquels des offres sont proposées aux jeunes (efficacité de la mise en œuvre).

Pour obtenir des moyens de suivi plus directs, il est nécessaire de se baser sur des données administratives qui suivent des parcours individuels. Ces données administratives sur les flux d'entrée et de sortie des participants aux dispositifs de la garantie pour la jeunesse ne sont actuellement pas collectées au niveau européen. Cependant, un cadre existe pour la collecte de ces données: la base de données des Politiques du marché du travail (PMT)⁵. Il est donc proposé de créer un module supplémentaire dans la base de données PMT afin de contenir les données nécessaires pour le suivi de la garantie pour la jeunesse.

Les indicateurs proposés pour suivre la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sont basés sur l'analyse des entrées et sorties potentielles des bénéficiaires des dispositifs de la garantie pour la jeunesse, selon la démarche décrite dans l'annexe. Ces indicateurs mesurent les flux aux principaux points d'entrée dans le processus, mais des mesures pourraient être faites au niveau national à d'autres points d'entrée du système, si souhaité.

Les indicateurs nécessitent d'établir des points d'entrée et de sortie clairs des dispositifs de la garantie pour la jeunesse (voir les définitions fournies en annexe ci-après), qui doivent être connus de tous les participants. L'un des principaux objectifs du suivi est d'évaluer si les jeunes reçoivent une offre au titre de la garantie pour la jeunesse dans un délai de quatre mois. À cet égard, la phase correspondant au délai entre l'inscription initiale auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse et l'envoi d'une offre confirmée ou une sortie pour une raison quelconque (abandon, sanction ou issue positive à la suite d'une initiative personnelle) avant qu'une offre soit proposée est plus particulièrement intéressante. Il s'agit de la «période de service» de la garantie pour la jeunesse, lors de laquelle l'opérateur de la garantie pour la jeunesse est tenu d'œuvrer pour proposer une offre. Cette période prend fin lorsqu'une offre est proposée ou que le jeune quitte le dispositif de la garantie pour la jeunesse.

⁵ La base de données PMT collecte des informations sur les participants (stock, entrées et sorties) et sur les dépenses associées à chaque intervention publique. Toutes les variables relatives aux participants sont ventilées par sexe, âge et durée de chômage. De plus, les entrées sont ventilées par situation antérieure sur le marché du travail et les sorties, par destination.

La mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse au niveau national peut être différente en fonction de la perception du champ d'application du dispositif de la garantie pour la jeunesse, ainsi que des conditions auxquelles les jeunes sont considérés comme des clients de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse, et à quel moment (par exemple, des jeunes peuvent rester inscrits en attendant qu'une offre débute). Cependant, à des fins de suivi statistique, il est important d'appliquer des définitions communes. Les États membres sont instamment priés de veiller à ce que les données fournies dans le cadre de l'exercice pilote de collecte de données soient conformes aux définitions données dans le présent document et de signaler toute divergence par rapport à celles-ci.

Les indicateurs portent sur les jeunes qui participent actuellement au dispositif de la garantie pour la jeunesse et sur les résultats positifs. Les discussions du groupe de travail ont révélé que, pour de nombreux opérateurs, il ne serait pas possible de dégager systématiquement des résultats négatifs sous la forme d'«abandons» (jeunes quittant le dispositif de la garantie pour la jeunesse vers le chômage ou l'inactivité avant d'avoir reçu une offre) ou de «renonciation à l'offre / refus» (jeunes qui ont reçu une offre mais n'y donnent pas suite). C'est la raison pour laquelle aucun indicateur n'est proposé pour les résultats négatifs.

Par ailleurs, aucun indicateur n'est proposé concernant les dépenses moyennes de chaque initiative. Si la base de données PMT peut fournir des informations sur les coûts des offres subventionnées, qui peuvent ensuite être utilisées pour suivre la rentabilité de la garantie pour la jeunesse, des complications peuvent néanmoins survenir dans les cas où les jeunes sont dirigés vers des interventions de la PMT qui sont aussi ouvertes aux personnes extérieures au dispositif de la garantie pour la jeunesse. Par conséquent, à l'heure actuelle, l'attention demeure portée sur le champ d'application et la qualité des dispositifs de la garantie pour la jeunesse

Tous les indicateurs seront calculés pour la catégorie d'âge cible des 15-24 ans, conformément à la recommandation du Conseil, décomposée entre la catégorie des 15-19 ans et celle des 20-24 ans et ventilée par sexe. De plus, l'indicateur pourrait être calculé séparément pour la catégorie d'âge des 15-29 ans avec une ventilation pour celle des 25-29 ans⁶.

Les indicateurs de mise en œuvre ci-après renvoient aux personnes «inscrites auprès de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse», ils concernent donc tout opérateur de la

⁶ Dans certains États membres, la garantie pour la jeunesse a été étendue à la catégorie d'âge des 15-29 ans. Un suivi de cette catégorie d'âge devrait donc aussi être possible.

garantie pour la jeunesse dans un État membre et ne correspondent pas nécessairement aux personnes inscrites au SPE.

PA3a-1.1 (expliqué):

Indicateur principal

Proportion de jeunes inscrits auprès d'un opérateur dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse au-delà du délai cible de quatre mois

Stock annuel moyen de jeunes qui se trouvent encore dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse quatre [six, 12] mois après la date d'inscription / stock annuel moyen de jeunes dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse⁷.

Méthode de calcul: pour chaque délai, calculer le stock moyen de l'année et le comparer au stock total moyen de l'année.

Définitions: un jeune est considéré être entré dans le service de la garantie pour la jeunesse une fois: qu'il a contacté un opérateur de la garantie pour la jeunesse pour obtenir une assistance; qu'il a été jugé éligible ; que ses coordonnées personnelles ont été enregistrées dans un registre/base de données de bénéficiaires de la garantie pour la jeunesse. On considère qu'un jeune reste dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse soit jusqu'à ce qu'il reçoive une offre confirmée (y compris une offre trouvée de sa propre initiative), soit jusqu'à ce qu'il soit désinscrit par l'opérateur de la garantie pour la jeunesse pour un autre motif (abandon ou sanction). Les personnes qui ont reçu une offre et attendent que celle-ci commence sont toujours considérées comme sorties du service de la garantie pour la jeunesse, même si elles sont encore inscrites au SPE ou auprès d'un autre opérateur de la garantie pour la jeunesse.

Objectif: suivi du délai nécessaire pour proposer une offre en mesurant la durée du service de la garantie pour la jeunesse.

⁷ Stock moyen annuel = $\left(\sum_{i=1}^{12} \text{stock mensuel}_i \right) / 12$, où $i=1 \dots 12$ est le nombre de mois dans une année.

Il est à noter que l'utilisation d'un indicateur négatif (encore dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse) ne signifie pas que la différence par rapport à 100 % est totalement positive puisque les jeunes qui abandonnent (vers le chômage ou l'inactivité) dans un délai de quatre mois sont traités de la même manière que ceux qui ont reçu une offre ou qui en ont trouvé une de leur propre initiative. Les résultats devraient donc être considérés conjointement avec le premier indicateur supplémentaire.

L'indicateur évalue la mesure dans laquelle des offres sont proposées dans un délai de quatre mois, conformément à la recommandation du Conseil. Les périodes supplémentaires de six et 12 mois permettront d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la situation afin de refléter la mise en œuvre progressive⁸ de la garantie pour la jeunesse dans certains États membres sur une période donnée.

Indicateurs supplémentaires

Sorties positives et dans les délais du service de la garantie pour la jeunesse

Nombre de jeunes qui sortent du service de la garantie pour la jeunesse avec un résultat positif connu dans un délai de quatre mois / nombre total de sorties du service de la garantie pour la jeunesse

Ventilations des sorties par emploi, formation continue, apprentissage et stage.

Méthode de calcul: cet indicateur est calculé sur la base du nombre total de sorties annuelles pour toutes les catégories.

Définitions:

un jeune est considéré comme sorti du service de la garantie pour la jeunesse lorsqu'il reçoit une offre confirmée (y compris une offre trouvée de sa propre initiative) ou lorsqu'il est désinscrit par

⁸ Selon le point 27 de la recommandation du Conseil, «en ce qui concerne les États membres qui connaissent les problèmes budgétaires les plus graves et dans lesquels les taux de NEET ou de chômage des jeunes sont les plus élevés, une mise en œuvre graduelle pourrait également être envisagée».

l'opérateur de la garantie pour la jeunesse pour tout autre motif (abandon ou sanction). Les personnes qui ont reçu une offre et attendent que celle-ci commence sont toujours considérées comme ayant quitté le service de garantie pour la jeunesse, même si elles sont encore inscrites au SPE ou auprès d'un autre opérateur de la garantie pour la jeunesse.

«Désinscription auprès de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse» ne signifie pas nécessairement désinscription du SPE.

«Un résultat positif connu» signifie que l'opérateur de la garantie pour la jeunesse a reçu la confirmation que le jeune a reçu une offre (d'emploi, de formation, d'apprentissage ou de stage).

Objectif: cet indicateur complète l'indicateur principal qui n'identifie pas les personnes ayant quitté le dispositif de la garantie pour la jeunesse à la suite d'un abandon, en se concentrant sur les résultats positifs connus.

Stock annuel moyen de jeunes dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse / population de NEET (moyenne annuelle)

Objectif: donner une indication approximative de la proportion potentielle de NEET inscrits au dispositif de la garantie pour la jeunesse.

Il est reconnu que cet indicateur combine des données administratives (stock annuel moyen de jeunes dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse) et des données d'enquête (stock annuel de NEET). Ce n'est pas l'idéal, mais l'indicateur est néanmoins jugé très utile, car il peut fournir des informations qui sont complémentaires à celles fournies par les autres indicateurs de mise en œuvre.

3. Suivi des personnes ayant reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse

Des indicateurs de suivi des personnes sont nécessaires afin de démontrer si le système de garantie pour la jeunesse a permis à des personnes d'obtenir des résultats durables sur le marché du travail. Ils contribueront à suivre la qualité des offres reçues par les jeunes qui participent au dispositif de la garantie pour la jeunesse.

À l'heure actuelle, des indicateurs de suivi des personnes font défaut pour les aspects liés à l'emploi et au chômage, sur la base des sources de données et des indicateurs existants. La présente section fournit une liste d'indicateurs proposés ainsi qu'une réflexion sur le mode de collecte des données. Les indicateurs proposés visent à déterminer la situation des personnes sur le marché du travail quelque temps après leur sortie du dispositif de la garantie pour la jeunesse, avec une ventilation par type d'offre reçue (emploi, formation continue, apprentissage ou stage).

Le principal indicateur de suivi des personnes couvre l'ensemble des jeunes qui ont participé au dispositif de la garantie pour la jeunesse, qu'ils aient reçu une offre ou pas. Les indicateurs supplémentaires suivent alors l'ensemble des jeunes qui ont reçu une offre, qu'elle soit subventionnée ou non. Ces indicateurs ont donc une couverture plus complète que les indicateurs de suivi des personnes dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) qui, par définition, ne couvrent que les jeunes qui ont bénéficié d'une offre subventionnée (c'est-à-dire, une intervention financée, entièrement ou en partie, par l'IEJ)⁹. De plus, les indicateurs de résultat à plus long terme de l'IEJ mesurent la situation des jeunes six mois après l'intervention (autrement dit, l'offre subventionnée) tandis que les indicateurs proposés pour le suivi de la garantie pour la jeunesse mesurent la situation six (et 12/18) mois après que l'offre a été proposée ou (pour l'indicateur principal uniquement) que le jeune est sorti du service de la garantie pour la jeunesse. Les indicateurs proposés seront calculés pour la catégorie d'âge cible des 15-24 ans et devraient être ventilés par sexe et par les catégories d'âge des 15-19 ans et des 20-24 ans. De plus, l'indicateur pourrait aussi être calculé séparément pour la catégorie d'âge des 15-29 ans, avec une ventilation pour celle des 25-29 ans¹⁰.

PA3a-1.2 (expliqué):

⁹ Les indicateurs de suivi de l'IEJ sont définis à l'annexe II du règlement du FSE (1304/2013): <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0470:0486:FR:PDF>.

¹⁰ Dans certains États membres, la garantie pour la jeunesse a été étendue à la catégorie d'âge des 15-29 ans. Un suivi de cette catégorie d'âge devrait donc aussi être possible.

| | |
|---|---|
| <p>Indicateur principal</p> | <p>Situation des jeunes six, 12 et 18 mois après la sortie du service de la garantie pour la jeunesse</p> <p>Nombre de jeunes qui six, 12, 18 mois après leur sortie sont dans une situation positive (emploi, apprentissage, stage, formation), négative (chômage ou inactivité) ou inconnue¹¹ (tout le reste) / nombre total de sorties de la garantie pour la jeunesse.</p> <p>Méthode de calcul: pour chaque jeune sorti du service de la garantie pour la jeunesse au cours de l'année n, observer sa situation six, 12 ou 18 mois après sa date de sortie. Par exemple, pour une personne qui sort du service à la fin du mois de mars, le point d'observation après six mois sera à la fin du mois de septembre, tandis que pour une personne sortie en octobre, le point d'observation sera au mois d'avril suivant.</p> |
| <p>Indicateurs supplémentaires</p> | <p>Situation des jeunes six, 12 et 18 mois après avoir reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse, par type d'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre d'emploi: nombre de jeunes qui, six, 12 ou 18 mois après leur sortie du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre d'emploi au titre de la garantie, sont dans une situation positive (emploi, apprentissage, stage, formation), négative (chômage ou inactivité) ou inconnue (tout le reste) / nombre total de jeunes sortis du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre d'emploi au titre de la garantie. • Offre de formation continue: nombre de jeunes qui, six, 12 ou 18 mois après leur sortie du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre de formation continue au titre de la garantie, sont dans une situation positive (emploi, apprentissage, stage, formation), négative (chômage ou inactivité) ou inconnue (tout le reste) / jeunes sortis du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre de formation continue au titre de la garantie. |

¹¹ La catégorie «inconnue» est considérée comme neutre. Elle peut par exemple contenir des travailleurs indépendants ou des personnes qui suivent des études si celles-ci ne sont pas inscrites et ne sont donc pas reprises dans les situations positives.

- **Offre d'apprentissage:** nombre de jeunes qui, six, 12 ou 18 mois après leur sortie du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre d'apprentissage au titre de la garantie, sont dans une situation positive (emploi, apprentissage, stage, formation), négative (chômage ou inactivité) ou inconnue (tout le reste) / jeunes sortis du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre d'apprentissage au titre de la garantie.
- **Offre de stage:** nombre de jeunes qui, six, 12 ou 18 mois après leur sortie du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre de stage au titre de la garantie, sont dans une situation positive (emploi, apprentissage, stage, formation), négative (chômage ou inactivité) ou inconnue (tout le reste) / jeunes sortis du dispositif de la garantie pour la jeunesse avec une offre de stage au titre de la garantie.

C) Aspects liés à la collecte des données

1. Généralités concernant la collecte de données proposée

Les indicateurs proposés pour le suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et le suivi des personnes concernées une fois qu'elles sont sorties du dispositif de la garantie pour la jeunesse doivent provenir de données administratives sur la base de points d'inscription et de sortie clairs dans les dispositifs de la garantie pour la jeunesse et qui doivent être connus de tous les participants/opérateurs de la garantie pour la jeunesse.

Le recours à des données administratives donne lieu à un ensemble de données qui détermine la transition des personnes du chômage/de l'inactivité vers le dispositif de la garantie pour la jeunesse et de la sortie de ce dispositif vers une offre d'emploi, de formation, d'apprentissage ou de stage. Cela permet de disposer de chiffres aussi précis que possible pour les indicateurs de suivi: la mesure des entrées dans le service et des sorties du service permet de suivre de près la mise en œuvre du dispositif de la garantie pour la jeunesse. L'objectif n'est donc pas d'effectuer une surveillance multilatérale de chacune des étapes de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, mais de disposer de données précises afin d'enrichir les indicateurs proposés.

Dans le même temps, cet ensemble de données permettra aux États membres de déterminer l'origine de toute mauvaise performance de ces indicateurs concernant les processus qui ont conduit à ce résultat (par exemple, les jeunes qui quittent le dispositif pour une situation inconnue, qui pourraient renoncer à l'aide), et de fournir une ventilation par sexe, âge, etc. Cela contribuera à l'amélioration continue des dispositifs.

Il est prévu que les données en question soient mises à la disposition de l'autorité de coordination de la garantie pour la jeunesse, qui est chargée de la collecte des données agrégées de chacun des différents agents contribuant à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse (par exemple, le SPE, les services sociaux/pour la jeunesse ou le système éducatif).

Si l'objectif général doit être de suivre la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse dans sa globalité, étant donné la complexité de la collecte des données auprès de tous les acteurs de la garantie pour la jeunesse, il est proposé dans un premier temps, lorsque cela s'avère impossible, de collecter des données auprès du SPE et d'autres opérateurs des politiques actives du marché du travail (PAMT). Enfin, les données provenant de l'ensemble des opérateurs de la garantie pour la jeunesse devraient être agrégées par l'autorité

chargée de la coordination de la garantie pour la jeunesse et mises à la disposition du coordinateur de la PMT (ou son équivalent).

Au final, l'ensemble de données devrait couvrir tous les participants au dispositif de la garantie pour la jeunesse sur l'ensemble du territoire de chaque pays et être collecté pour chaque année calendaire.

Il est à noter que, dans certains États membres, la législation nationale en matière de protection des données et le droit constitutionnel doivent être respectés lorsque l'on envisage l'appariement de différents registres à des fins de collecte de données.

2. Options de collecte de données pour les indicateurs de suivi des participants

Pour collecter les données des indicateurs proposés pour le suivi des participants, il pourrait s'avérer nécessaire de compléter les sources de données existantes par de nouvelles sources dans plusieurs États membres. Une telle démarche nécessiterait des travaux supplémentaires considérables et potentiellement coûteux afin de produire des informations fiables. Il est donc à noter que cela pourrait supposer de recourir à des données nationales, bien que la pratique courante au sein du groupe «Indicateurs» de l'EMCO consiste plutôt à se baser sur des données issues de sources harmonisées.

Pour calculer les indicateurs proposés pour le suivi des participants, deux options peuvent être envisagées:

- **Option 1:** collecter des données sur les résultats à long terme au moyen d'enquêtes de suivi longitudinal. Il est cependant admis que ces enquêtes nécessitent des ressources importantes.
- **Option 2:** utiliser des données administratives comme substituts pour le suivi des participants qui ont reçu des offres au titre du dispositif de la garantie pour la jeunesse et surmonter la difficulté en collectant des données sur la situation sur le marché du travail des participants au dispositif de la garantie pour la jeunesse après qu'ils ont reçu l'aide. En particulier:
 - **la collecte de données sur les situations positives sur le marché du travail:** les données sur les résultats positifs sur le marché du travail peuvent être collectées par le croisement de registres au sein d'un État membre, autrement dit:

- les données sur les jeunes qui travaillent/sont en apprentissage rémunéré/en stage rémunéré immédiatement après l'aide/six mois/12 mois/18 mois après avoir reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse peuvent être collectées en croisant le registre de la garantie pour la jeunesse et le registre de la sécurité sociale;
- les données sur les jeunes qui sont en formation continue/apprentissage non rémunéré (dans le cadre du système éducatif formel) immédiatement après l'aide/six mois/12 mois/18 mois après avoir reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse peuvent être collectées en croisant le registre de la garantie pour la jeunesse et les données du système éducatif.

Pour les offres subventionnées (en particulier pour les PAMT), la collecte de données sur les résultats positifs sur le marché du travail devrait s'avérer plus aisée étant donné que les jeunes restent inscrits auprès d'un prestataire de services.

○ **La collecte de données sur les situations négatives sur le marché du travail:**

les données sur les résultats négatifs sur le marché du travail, à savoir celles relatives aux personnes sans emploi, peuvent être obtenues au moyen d'indicateurs «négatifs», autrement dit, des indicateurs qui mesurent le nombre/la proportion de jeunes qui sont restés sans emploi ou sont de nouveau au chômage après leur participation au dispositif de la garantie pour la jeunesse. Le suivi de ces aspects fournit des informations pertinentes sur la réussite/l'échec de la garantie pour la jeunesse: plus les chiffres sont bas, plus la garantie pour la jeunesse a été efficace.

Cependant, ces informations/données ne peuvent prendre en compte que les jeunes qui s'inscrivent à nouveau au chômage. Les données sur les autres jeunes sans emploi ou inactifs ne peuvent pas être collectées par cette méthode.

Méthode proposée pour mesurer indirectement les situations négatives sur le marché du travail: proportion de jeunes qui s'inscrivent à nouveau au chômage ou au dispositif de la garantie pour la jeunesse six/12/18 mois après avoir reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse / nombre d'inscriptions.

○ **La collecte de données sur les situations inconnues sur le marché du travail:**

ces données ne peuvent être calculées que sous la forme du solde des

indicateurs sur les résultats positifs et négatifs sur le marché du travail. Elles sont toutefois importantes car elles donnent une indication de l'étendue du suivi des participants dans le dispositif de la garantie pour la jeunesse au sein d'un État membre.

ANNEXE: Informations supplémentaires

A) Population cible

La population cible, conformément à la recommandation du Conseil, est l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans qui sont sans emploi ou qui ont quitté l'enseignement formel. Elle devrait couvrir le stock actuel de jeunes dans cette situation ainsi que ceux qui vont se trouver dans cette situation à partir de maintenant¹². Le tableau ci-après décrit les conséquences pratiques du groupe cible tel que défini dans la recommandation du Conseil.

Remarque: en raison des différentes sources de données utilisées dans la section 1 (enquête Emploi) et dans les sections 2 et 3 (données administratives), les définitions de la population cible diffèrent légèrement. C'est en particulier le cas pour les personnes sans emploi: pour les indicateurs macroéconomiques (section 1), la situation des personnes sans emploi est définie conformément à l'OIT, tandis que pour les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et de suivi des personnes (sections 2 et 3), la situation des chômeurs pourrait être définie conformément aux conditions nationales à remplir pour être considéré comme inscrit au chômage.

¹² Les termes «la perte» et «leur sortie» dans l'extrait «se voient proposer un emploi de qualité [...] dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel» renvoie au fait que des offres doivent être proposées dans les quatre mois suivant le changement de situation, mais ne signifie pas que les personnes qui se trouvent déjà dans cette situation ne devraient pas elles aussi recevoir une offre aussi vite que possible.

Tableau 1: Population cible de la garantie pour la jeunesse (en jaune)

| Tous les jeunes âgés de moins de 25 ans | | | | | | | | |
|--|--|---|--|-----------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|
| Travailleurs | Chômeurs ¹³ | | | | Inactifs | | | |
| | Enseignement à temps plein | Enseignement à temps partiel (TP) | | Ne suivent ni études ni formation | Enseignement ou formation à temps plein | Enseignement ou formation à temps partiel (TP) | | Ne suivent ni études ni formation |
| | | L'enseignement à TP satisfait au critère d'offre de formation de la garantie pour la jeunesse | L'enseignement à TP ne satisfait pas au critère d'offre de formation de la garantie pour la jeunesse | | | L'enseignement à TP satisfait au critère d'offre de formation de la garantie pour la jeunesse | L'enseignement à TP ne satisfait pas au critère d'offre de formation de la garantie pour la jeunesse | |
| Garantie pour la jeunesse non applicable | Garantie pour la jeunesse non applicable | Garantie pour la jeunesse non applicable | Garantie pour la jeunesse | Garantie pour la jeunesse | Garantie pour la jeunesse non applicable | Garantie pour la jeunesse non applicable | Garantie pour la jeunesse | Garantie pour la jeunesse |

¹³ Sans emploi au cours de la semaine de référence, ayant activement cherché du travail au cours des quatre semaines précédentes et disposés à commencer à travailler immédiatement ou dans les deux semaines.

B) Flux dans le dispositif de la garantie pour la jeunesse

a) Entrées (inscription auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse / début du service de la garantie pour la jeunesse)

Il est considéré que l'entrée dans le dispositif de la garantie pour la jeunesse coïncide avec l'inscription auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse. Cela signifie que:

- le jeune a contacté un opérateur de la garantie pour la jeunesse afin de recevoir une aide;
- il a été considéré comme éligible à l'aide; et
- ses coordonnées personnelles ont été enregistrées dans une forme de registre/base de données de clients de la garantie pour la jeunesse.

Après s'être inscrit auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse, le jeune est considéré comme étant dans la phase de «service de la garantie pour la jeunesse». Dans cette phase, le jeune peut s'attendre à recevoir des informations et une aide de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse. Cela peut aller d'informations de base sur le lieu et les modalités de demande d'offres à la gestion personnalisée pour ceux qui ont besoin d'une aide plus importante, en passant par des services de formation (par exemple, compétences de base, compétences générales, mentorat, etc.).

Aux fins du suivi, un jeune qui est inscrit auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse mais qui ne bénéficie concrètement d'aucun service est néanmoins considéré comme étant dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse.

Un jeune demeure dans cette phase de service jusqu'à ce qu'il reçoive une offre (y compris une offre trouvée de sa propre initiative) ou est désinscrit par l'opérateur de la garantie pour la jeunesse pour un autre motif avant d'avoir reçu une offre. La désinscription peut avoir lieu parce que le jeune abandonne le dispositif ou à la suite d'une sanction.

Cas spécial: relance du service de la garantie pour la jeunesse pour les personnes qui sont encore inscrites auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse

Selon les pratiques nationales (ou les pratiques des différents opérateurs), il se peut que les jeunes qui ont reçu une offre (et qui sont donc considérés comme sortis du service de la garantie pour la jeunesse) restent inscrits auprès de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse. Cela peut être le cas par exemple en attendant qu'une offre débute ou si l'offre est une intervention subventionnée gérée par l'opérateur. Si le jeune renonce à l'offre ou

l'interrompt, il se peut qu'il doive recommencer la phase de service de la garantie pour la jeunesse tout en étant encore inscrit. Aux fins du suivi, ce cas de figure doit être considéré comme une nouvelle entrée et le temps passé dans le service de garantie pour la jeunesse doit être remis à zéro.

b) Informations à enregistrer concernant les personnes qui entrent dans le service de la garantie pour la jeunesse

Caractéristiques personnelles

L'âge et le sexe doivent être enregistrés pour toutes les personnes qui entrent dans le dispositif de la garantie pour la jeunesse. Aux fins du suivi, l'âge d'entrée doit être utilisé pour toutes les observations ultérieures (autrement dit, les stocks et les sorties devraient être déclarés compte tenu de l'âge au moment de l'entrée et non de l'âge au moment des observations ultérieures).

Situation antérieure sur le marché du travail

Les dispositifs de la garantie pour la jeunesse ciblent tous les jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ou ni formation (voir tableau 1). Les jeunes qui entrent dans le dispositif peuvent donc uniquement être chômeurs ou inactifs lorsqu'ils rejoignent le dispositif et ce statut doit être enregistré dans le système de suivi.

Les jeunes qui entrent dans le dispositif le jour qui suit la fin de leur emploi précédent doivent être inscrits avec le statut de chômeur, car c'est la situation de chômage qui leur donne droit à une aide.

Expérience antérieure en matière de garantie pour la jeunesse

Dans le cas où la participation au dispositif de la garantie pour la jeunesse n'aboutit pas à un emploi durable, les jeunes peuvent réintégrer le dispositif. En effet, le niveau de nouvelle entrée peut refléter la qualité des offres et être un indicateur utile d'efficacité de la politique. L'expérience antérieure en matière de dispositifs de la garantie pour la jeunesse doit être enregistrée pour tous les participants. Il est initialement proposé de faire uniquement la distinction (pour ceux qui ont une expérience de la garantie pour la jeunesse) entre ceux qui ont reçu une offre et ceux qui n'en ont pas reçu. Une ventilation plus détaillée (par exemple, entre ceux qui ont renoncé à une offre et ceux qui en ont interrompu une) pourrait être envisagée à un stade ultérieur si cela s'avère pratique sur le plan de la disponibilité des données.

c) Sorties du service de la garantie pour la jeunesse

Il est considéré que la sortie du service de garantie pour la jeunesse correspond au moment où le jeune reçoit une offre (ce qui est l'objectif du dispositif de la garantie pour la jeunesse) ou au moment où il est désinscrit du service pour un autre motif avant d'avoir reçu une offre. La désinscription peut avoir lieu parce que le jeune abandonne le dispositif ou à la suite d'une sanction.

Les sorties du service de garantie pour la jeunesse peuvent être positives (obtention d'une offre), négatives (retour au chômage ou à l'inactivité) ou (occasionnellement) inconnues si le jeune abandonne le dispositif et est introuvable.

i) Sortie positive: obtention d'une offre

En vertu de la recommandation du Conseil, les jeunes se voient proposer une offre dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. L'indicateur de suivi à cet égard est le temps passé dans le service de la garantie pour la jeunesse (autrement dit, après l'inscription auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse). La transition vers l'étape de l'offre peut avoir lieu directement au moment de l'inscription auprès de l'opérateur ou doit avoir lieu dans un délai de quatre mois.

Concept d'obtention d'une offre

«Se voir proposer une offre» signifie que le jeune reçoit une offre confirmée en vue de commencer un emploi, une formation, un apprentissage ou un stage.

Le fait d'encourager un jeune à poser sa candidature à un poste vacant ou de veiller à ce qu'il soit convié à un entretien d'embauche n'équivaut pas au fait de veiller à ce qu'il reçoive une offre, bien que cela constitue une première étape utile.

Par conséquent, «se voir proposer une offre» signifie que le jeune se voit proposer, par exemple, un contrat de travail ou une lettre personnalisée d'un institut d'enseignement précisant qu'il a le droit de participer à un programme de formation continue.

Offres d'initiative propre

Il se peut que certains jeunes trouvent un emploi/une formation/un stage de leur propre initiative et sans l'aide de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse. Pour autant qu'elles remplissent les critères d'admissibilité des offres de la garantie pour la jeunesse, ces offres

devraient être considérées comme des offres de garantie pour la jeunesse et traitées de la même manière que les offres proposées par l'opérateur de la garantie pour la jeunesse¹⁴.

Types d'offre

Les offres doivent être classées dans les quatre catégories reconnues dans la recommandation: emploi, formation continue, apprentissage ou stage. Pour tenir compte des différentes situations dans les États membres, les définitions nationales de ces catégories peuvent être utilisées, pour autant que les offres en question soient des offres admissibles au titre de la garantie pour la jeunesse.

Comme l'opérateur de la garantie pour la jeunesse doit vérifier toutes les offres, le type d'offre doit être connu dans tous les cas.

Offres subventionnées et non subventionnées

Une distinction peut être faite entre les offres qui sont subventionnées et celles qui ne le sont pas. Les offres subventionnées concernent le placement dans un emploi/une formation/un stage grâce à des interventions financées par les pouvoirs publics qui ciblent spécifiquement les groupes défavorisés (autrement dit, les interventions qui correspondent à la définition d'une mesure dans les catégories 2 à 7 de la PMT). Les offres non subventionnées concernent le placement sur le marché ouvert ou dans l'enseignement/la formation traditionnels qui ne peut pas être considéré comme une intervention PMT. Autrement dit, les offres subventionnées correspondent à la transition de la catégorie 1 de la PMT (le service de la garantie pour la jeunesse) à une autre intervention PMT (mesure des catégories 2 à 7) tandis que les offres non subventionnées sortent totalement du cadre de la PMT.

Dans l'attente qu'une offre commence

Dans la pratique, il se peut que le moment où une offre est proposée ne coïncide pas avec le jour où le jeune commence effectivement son emploi, sa formation, son apprentissage ou son stage. Ce délai peut aller de quelques jours à quelques mois (par exemple, il se peut qu'un apprentissage ou une formation continue ne commence que plusieurs mois après que la proposition de l'offre). Ce délai ne sera pas visible dans les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, qui se concentrent sur la mise à disposition d'une

¹⁴ La recommandation du Conseil mentionne qu'il y a lieu de veiller à ce que les jeunes se voient proposer une offre, mais ne précise pas que cette offre doit nécessairement provenir d'un tiers. Le fait de soumettre sa candidature de manière indépendante et d'obtenir un emploi ou une formation est un résultat positif du dispositif de la garantie pour la jeunesse pour la personne concernée.

offre, mais il peut être reflété dans les indicateurs de suivi des participants. Par exemple, au cours des six mois de suivi, les indicateurs peuvent révéler qu'un jeune est sans emploi alors qu'il attend toujours que l'offre commence. Cela illustre l'importance de disposer d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre et des participants afin de donner une image complémentaire du fonctionnement du système et de la situation réelle des jeunes.

Inscription après l'obtention d'une offre

Selon les pratiques nationales (ou les pratiques des différents opérateurs), les jeunes qui ont reçu une offre (et qui sont donc considérés comme sortis du service de la garantie pour la jeunesse) peuvent rester inscrits auprès de l'opérateur de la garantie pour la jeunesse. Cela peut être le cas par exemple en attendant qu'une offre commence ou si l'offre est une intervention subventionnée gérée par l'opérateur. Les personnes qui sont encore inscrites ne doivent pas être considérées comme étant toujours dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse étant donné que la mise à disposition d'une offre est considérée comme la fin de cette phase. Elles peuvent toutefois recommencer la phase de service en tant que nouveaux entrants si l'offre n'est pas acceptée ou menée à son terme (voir ci-dessus le traitement à appliquer aux candidats déjà inscrits).

Cas spéciaux: renonciation aux offres et interruption des offres

L'obtention d'une offre est considérée comme la fin de la phase de service de la garantie pour la jeunesse. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement que le processus se déroule comme prévu. Deux cas de figure sont possibles:

- Renonciation à l'offre: une offre a été proposée (et initialement acceptée), mais le jeune décide ensuite d'y renoncer; il n'est pas en mesure de l'accepter (par exemple, pour des raisons de santé) ou l'offre a, pour une raison ou une autre, été annulée/retirée (par exemple, trop grand nombre d'inscrits à un cours, circonstances économiques qui forcent un employeur à retirer une offre d'apprentissage).
- Interruption de l'offre: il se peut que certains jeunes acceptent une offre, mais abandonnent en cours de route par choix ou pour d'autres motifs.

Dans les deux cas, la mise à disposition d'une offre aura déjà été considérée comme une sortie positive et la situation ultérieure sera reprise dans les indicateurs de suivi des participants.

Les jeunes concernés par la renonciation ou l'interruption peuvent de nouveau intégrer le dispositif de la garantie pour la jeunesse et leur expérience antérieure doit être enregistrée

en conséquence. À cet égard, il est reconnu que le suivi de la renonciation et de l'interruption peut être difficile, en particulier dans le cas des offres non subventionnées, pour lesquelles il est possible que l'opérateur de la garantie pour la jeunesse n'ait plus aucun contact avec le jeune une fois l'offre proposée. Par conséquent, pour le moment, aucune distinction n'est faite entre l'expérience antérieure de ce groupe avec la garantie pour la jeunesse et celle des autres jeunes qui reçoivent une offre et l'acceptent ou la mènent à son terme (voir section précédente sur les informations requises sur les personnes qui entrent dans le service de la garantie pour la jeunesse). Une ventilation plus détaillée serait intéressante afin d'évaluer la qualité des offres, mais elle doit être envisagée compte tenu des aspects pratiques de la disponibilité des données.

ii) Sortie négative: abandon vers le chômage ou l'inactivité

La sortie du service de garantie pour la jeunesse a lieu au moment de l'obtention d'une offre ou au moment de la désinscription avant l'obtention d'une offre. La désinscription peut avoir lieu parce qu'une personne abandonne le dispositif ou parce qu'elle est sanctionnée (par exemple, parce qu'elle ne respecte pas l'obligation de participer aux services proposés par l'opérateur de la garantie pour la jeunesse).

Dans le cas où le jeune se retrouve de nouveau au chômage ou inactif, il s'agit d'une sortie négative. Les personnes qui quittent le dispositif pour accepter une offre d'emploi ou de formation trouvée de leur propre initiative (et qui est confirmée par l'opérateur de la garantie pour la jeunesse) sont considérées comme ayant reçu une offre au titre de la garantie pour la jeunesse (voir ci-dessus), ce qui est donc jugé comme une sortie positive.

Les personnes qui ont reçu une offre sont toujours considérées comme des sorties positives dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Si l'issue devient ensuite négative (par exemple, si les personnes renoncent à l'offre ou ne la mènent pas à son terme), ce cas de figure est repris dans les indicateurs de suivi des participants.

iii) Sortie inconnue

Dans le cas où un jeune abandonne le dispositif de la garantie pour la jeunesse et où l'opérateur perd sa trace, sa situation doit être enregistrée comme inconnue. Par définition, ce groupe peut inclure des personnes qui se trouvent dans des situations positives (par exemple, les personnes qui ont trouvé un emploi sans le signaler à l'opérateur de la garantie pour la jeunesse) et négatives. Dans la mesure où le dispositif de la garantie pour la jeunesse a pour but d'apporter une aide complète à tous les jeunes, un des objectifs devrait être de ne pas avoir de sorties dont la destination est inconnue.

Synthèse de la collecte de données:

- **Entrées dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse** (équivalent à l'entrée de la catégorie 1 de la PMT): nombre de jeunes qui participent au service de la garantie pour la jeunesse (nouvelles inscriptions auprès d'un opérateur de la garantie pour la jeunesse) au cours de la période concernée, par situation antérieure sur le marché du travail. L'historique des expériences antérieures en matière de garantie pour la jeunesse doit aussi être consigné.

Situation antérieure sur le marché du travail:

- chômeur
- (dont) chômeurs inscrits
- inactif

Expérience antérieure en matière de garantie pour la jeunesse

- aucune (première entrée dans le dispositif de la garantie pour la jeunesse)
- n'a pas reçu d'offre (a précédemment abandonné)
- a reçu une offre (a déjà bénéficié du dispositif de la garantie pour la jeunesse)
- inconnue

Ventilation:

- Sexe: H/F
- Catégories d'âge: 15-19, 20-24, [25-29]

- **Stocks:** nombre de jeunes actuellement dans la phase de service de la garantie pour la jeunesse, par durée d'inscription (moyenne au cours de la période)

Durée:

- < 4 mois
- 4 à 6 mois
- 6 à 12 mois
- > 12 mois

Ventilation:

- Sexe: H/F

- Catégories d'âge: 15-19, 20-24

➤ **Sorties du service de garantie pour la jeunesse**: nombre de jeunes qui sortent de la phase de service de la garantie pour la jeunesse au cours de la période considérée, par type de destination

Types de destination:

- Destination positive
 - Emploi
 - Formation continue
 - Apprentissage
 - Stage
- Destination négative
 - Chômage
 - Inactivité
- Inconnue

Ventilation pour les destinations positives:

Total (dont nombre d'offres subventionnées)

Ventilation pour toutes les sorties:

- Sexe: H/F
- Catégories d'âge: 15-19, 20-24

